



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Cians – Var

ARRETE DE POLICE N° 2023-01-42

réglementant la circulation, hors agglomération et hors travaux de génie civil, pour le déploiement de la fibre optique (carottages de chaussée pour diagnostic amiante, hydro curage, aiguillage, tirage et raccordement), sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, situées sur le secteur de l'agence routière départementale Cians-Var

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la RD 6202 concernée ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2018-09-72 en date du 20 septembre 2018, limitant la charge et le gabarit sur les routes départementales, et notamment sur les RD concernées, gérées par l'agence routière départementale Cians-Var ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande du SICTIAM demeurant 2323, Chemin de Saint-Bernard, 06220 VALLAURIS ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 20 janvier 2023, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant le déploiement de la fibre optique, dans le cadre du schéma départemental d'aménagement numérique, sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, nécessitant la délivrance constante d'arrêtés de circulation ;

Considérant la nécessité de ne pas discontinuer les travaux entrepris par les communes en agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation, hors agglomération et hors travaux de génie civil, pour le déploiement de la fibre optique (carottages de chaussée pour diagnostic amiante, hydro curage, aiguillage, tirage et raccordement) sur les routes départementales situées sur le secteur de l'agence routière départementale Cians-Var ;

ARRETE

ARTICLE 1 – À compter de la signature et publication du présent arrêté, jusqu'au vendredi 29 décembre 2023 à 16 h 00, les modalités de circulation, hors agglomération et hors travaux de génie civil, pour le déploiement de la fibre optique (carottages de chaussée pour diagnostic amiante, hydro curage, aiguillage, tirage et raccordement) sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, situées sur le secteur de l'agence routière départementale Cians-Var, pourront être réglementées, du lundi au vendredi, **de jour entre 9 h 00 et 16 h 00**, dans les conditions suivantes :

A) Véhicules

1) Sur chaussée bidirectionnelle :

Circulation sur une voie unique, par sens alterné réglé par pilotage manuel ou par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables, sur une longueur maximale de 150 m ;

2) Sur chaussée comportant trois voies (RD 6202) :

- Circulation sur une voie unique au lieu de deux existantes par neutralisation de la voie de droite, sur une longueur maximale de 30 m.

- Circulation à double sens, par neutralisation de la voie de droite et basculement de la circulation sur la voie du milieu, affectée habituellement au sens opposé, sur une longueur maximale de 30 m.

3) Sur chaussée séparée par un îlot Central (RD 6202) :

- Circulation sur une voie de largeur réduite du côté droit ou gauche par léger empiètement, sur une longueur maximale de 30 m ;

- Circulation sur une voie unique, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables, sur une longueur maximale de 500 m.

B) Piétons

La circulation des piétons, lorsqu'elle est impactée, sera maintenue et sécurisée durant les travaux.

C) Cycles (RD 28)

Sur bande cyclable, située le long de la RD :

Circulation neutralisée. Dans le même temps, les cycles seront renvoyés sur la voie « tous véhicules ».

Le choix de l'une ou l'autre des conditions de circulation, ci-dessus énoncées, objet du présent arrêté, sera précisé dans chaque autorisation d'entreprendre les travaux (AET), délivrée par le chef de l'agence routière départementale Cians-Var.

Ces autorisations ne seront délivrées qu'à condition de non-concomitance avec des travaux prévus ou en cours de réalisation.

Il ne pourra y avoir plus de 2 ateliers simultanément.

La chaussée sera intégralement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 00 jusqu'au lendemain à 9 h 00,
- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 00 jusqu'au lundi à 9 h 00
- jours fériés, de la veille à 16 h 00 jusqu'au lendemain de ce jour à 9 h 00
- selon le calendrier annuel des jours hors chantiers : sur la RD 6202

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- Toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- Dépassement interdit à tous les véhicules ;
- Vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

La largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles devront être adaptées tout au long de l'avancement du chantier, notamment :

- pour la signalisation par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables ou par pilotage manuel : à 2 phases en section courante et à 3 ou 4 phases, **en fonction des intersections avec les RD rencontrés hors agglomération,**
- pour la signalisation par pilotage manuel : elle ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

Du fait de l'impossibilité de mise en place d'une signalisation adaptée en ce sens, une information écrite relative au rappel de cette obligation sera diffusée aux riverains par les intervenants.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins du groupement d'entreprises INEO/ SOGETREL/ La Nouvelle Sirolaise ou leurs sous-traitants déclarés (**annexe A**), chargés des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Cians-Var.

ARTICLE 4 – Gestion avec les voies communales (VC) :

Les interventions impactant un carrefour avec une voie communale, feront l'objet d'un arrêté de police conjoint spécifique avec les communes concernées.

ARTICLE 5 - Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 6 – Aucun chantier ne pourra être entrepris dans les conditions définies au présent arrêté, **sans qu'une autorisation de travaux n'ait été délivrée** par le chef de l'agence routière départementale Cians-Var, qui devra être demandée **au minimum deux (2) semaines avant la date d'intervention souhaitée.**

ARTICLE 7 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 8 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Le groupement d'entreprises INEO / SOGETREL / La nouvelle Sirolaise / représenté par M. Maninetti Yoann de l'entreprise INEO (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ZI Les Estroublans, 24 boulevard de l'Europe, 13742 VITROLLES ; e-mail : yoann.maninetti@equans.com,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

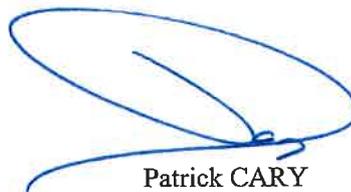
- Mmes et MM. les Maires des communes d'Ascros, Auvare, Beuil, Châteauneuf d'Entraunes, Daluis, Entraunes, Guillaumes, La Croix sur Roudoule, La Penne, Lieuche, Malaussène, Massoins, Péone, Pierlas, Puget-Rostang, Puget-Théniers, Rigaud, Saint-Antonin, Saint-Léger, Saint-Martin d'Entraunes, Sauze, Thiéry, Touët-sur-Var, Villars-sur-Var et Villeneuve d'Entraunes.

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM/SDRS),
- DDTM 13/ SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr.
- Le SICTIAM demeurant 2323 Chemin de Saint-Bernard, 06220 VALLAURIS ; e-mail : m.guenfoud@sictiam.fr
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com
- service transports de la région SUD PACA ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr lorengo@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr et bbriquetti@maregionsud.fr,
- transports Kéolis / M^{me} Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; clemence.cordier@keolis.com
- DRIT / SESR ; e-mail : lhugues@departement06.fr ; fchassy@departement06.fr;
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr;
pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr, cbernard@departement06.fr,
spennestri-tok@departement06.fr.

Le groupement d'entreprises INEO / SOGETREL / La Nouvelle Sirolaise et leurs sous-traitants déclarés (Annexe A), habilités par le SICTIAM et travaillant dans le cadre de cet arrêté, devront être munis d'un exemplaire de celui-ci et de l'autorisation de travaux qui leur aura été délivrée par le Chef de l'agence routière départementale Cians-Var, à présenter pour toute réquisition.

Nice, le 25 JAN. 2023

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport



Patrick CARY

ANNEXE A

Groupement entreprises titulaires	Représenté par	Qualité responsable	Entreprise principale	Adresse entreprise	Courriel	Téléphone
INEO-SOGETREL-La Nouvelle Sirolaise	Yoann MANINETTI	Représentant du groupement d'entreprises	INEO INFRACOM	ZI Les Estroublans 24 Boulevard de l'Europe 13742 VITROLLES	yoann.maninetti@equans.com	06 60 48 32 26
Entreprises sous-traitantes	Représenté par	Qualité responsable	Entrepreneur principal	Adresse entreprise	Courriel	Téléphone
FIBER TECH	Andrea DEMURU	Gérant	INEO INFRACOM	2 Allée des Imprimeurs 06700 SAINT LAURENT DU VAR	andrea.demuru@fiber-tech.fr	06 37 12 79 17
TEC FIBRE	Bruno De Paolis	Chef de projets	INEO INFRACOM/ SOGETREL	3 Avenue Michel Chevalier 06130 GRASSE	bruno.depaolis@isifore.fr	06 70 61 10 91
TCF	Pavel IONUTESCU	Gérant	INEO INFRACOM/ SOGETREL	3009 Route de la Fénerie 06580 PEGOMAS	pi-tcf@outlook.com	04 93 48 30 38
IP FIBRE	Fatah ATAMNA	Président	INEO INFRACOM	68 Bd de la Madeleine 06000 NICE	contact@ip-fibre.fr	07 70 12 24 64
MJ TELECOM	Amine MAZY	Président	INEO INFRACOM	228 Route de Turin Bat 1 06300 NICE	mjtelecom.pro@gmail.com	06 59 50 94 05
ERRE-COM	Zohair ERREMILI	Président	INEO INFRACOM	81 Avenue Francis Tonner 06150 CANNES	zohair.erremili@erre-com.fr	06 27 83 89 50
CEDELEC	Mohamed Lyes ZAIDI	Président	INEO INFRACOM	282 Rue des Cistes ZI Les 3 Moulins Bat C Local N12 06600 ANTIBES	lves.zaidi@directionceledec.com	06 19 82 51 62
SUD EST TELECOM	Mohamed CHEHIMI	Gérant	INEO INFRACOM	622 Chemin de Campane 06250 MOUGINS	casetbl@orange.fr	06 88 21 30 52
ELECTRONIQUE FIBRE ET ENERGIE COMMUNICANTS	Julie MAURIN	Chef de projets	INEO INFRACOM/ SOGETREL	4 Avenue de l'Est 06220 GOLF JUAN	karim.fellah@e-fec.com	06 23 21 66 19
TG FIBRE	Jamel HADDAD	Président	INEO INFRACOM	C/o Selfbuo 92 Bd Wilson 06160 JUAN-LES-PINS	secretariat06adm@yahoo.com	06 74 18 11 73

Entreprises sous-traitantes	Représenté par	Qualité responsable	Entrepreneur principal	Adresse entreprise	Courriel	Téléphone
STAN	Christian AUDINEAU	Président	INEO INFRACOM	60 Coursive des Charpentiers ZI secteur A3 06700 ST LAURENT DU VAR	stan.nice@orange.fr	06 03 51 25 74
COFIBRE	Eric LOPES	Gérant	INEO INFRACOM	14 Montée du Bassin 13160 CHATEAURENARD	eric.lopes@outlook.fr	06 86 27 44 97
ALGORA	Laurent GUIGLION	Chef de projets	INEO INFRACOM	2 Allée François Coli, Parc de la siagne, 06210 MANDELIEU LA NAPOULE	lg@algora-environnement.fr	04 93 48 68 68
ORTEC	Fabien OUDOT	Chef de projets	INEO INFRACOM	425 Rue Louis Armand – Pôle d'Activités Aix-en-Provence - 13851 AIX-EN-PROVENCE	thomas.vecciani@ortec.fr	06 18 52 23 67
IRT	Taoufik HAMADI	Gérant	INEO INFRACOM	33 Corniche Fleurie, 06200 NICE	irhamadi@wanadoo.fr	06 87 31 11 46
AZI ELEC	Hamda JOBRANI	Président	INEO INFRACOM	54 rue Beaumont 06300 NICE	ha_connecte@yahoo.com	06 66 32 63 57
IRVECOM	Alessia COCCO	Président	INEO INFRACOM	51 B Chemin du Bois Fleuri 06130 GRASSE	alessiacocco.irvecom@gmail.com	06 08 01 19 51
SETU	DIDIER Claude	Gérant	INEO INFRACOM	740 Route des Négociants Sardes Zone d'Activité de la Grave 06150 CARROS	setutelecom_gc@gmail.com	04 93 29 25 60
R2L	Jean Thomas LEONI	Président	SOGETREL	53 Imp de L'Oulivado 83440 ST PAUL EN FORET	jeanthomasleoni.r2l@gmail.com	06 11 34 62 42
PRO TELECOM	Mohamed IDOUDI	Gérant	SOGETREL	38 Rue de la division Lecler 57400 SARREBOURG	idoudicom@gmail.com	06 60 27 25 71
BF CONNECTIVITY	Mohamed Fares BOUZOUMITA	Président	SOGETREL	1 Pl Paul Verlaine 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	contact@bfconnectivity.fr	06 99 90 20 41
SGT-CSF	Sonia GUELLALI	Président	SOGETREL	32 Rue de Paris 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS	sgt.csf@gmail.com	07 68 61 14 30
ALMEIDA	Geral ALMEIDA	Gérant	SOGETREL	3 Rue de Téhéran 75008 PARIS	geral@almeida-alves.com	07 80 54 90 33
TAUKAPPA	Karim TABARKI	Gérant	SOGETREL	1330 Rue Jean René Guillaibert Gauthier de la Lauzière Bâtiment B5, 13290 LES MILLES	ktabarki@taukappa.fr	06 26 18 82 23
F2T	Salame Naceur BEN ALI	Gérant	SOGETREL	13 rue des Mûriers, 75020 PARIS	teyfur@f2tparis.com	06 98 78 19 05

Entreprises sous-traitantes	Représenté par	Qualité responsable	Entrepreneur principal	Adresse entreprise	Courriel	Téléphone
PRERESO	Vanessa BILLON	Chef de projets	SOGETREL	388 Avenue Charles de Gaulle, 69200 VÉNISSIEUX	vanessa.billon@prereso.com	06 85 48 26 77
FRANCE BTP	Sami BEN HASSEN	Président	SOGETREL	3 Place de la République, 78200 MANTES-LA-JOLIE	sami@francefibre@gmail.com	06 44 85 82 09
MNB TELECOM	Yosri BEN SALAH	Président	SOGETREL	1 Bis Avenue Bourbotte, 89000 AUXERRE	mnb.telecom89@gmail.com	06 21 91 72 15
AIXOISE TRAVAUX AMENAGEMENT	Radouan AMIRACHE	Président	SOGETREL	Europarc de Pichaury C2, 1330 Avenue Jean-René Guillibert de la Lauzière, 13290 AIX-EN-PROVENCE	contact@aixoise-ta.com	06 18 75 46 55
BMAT	Mohamed Amine BOUKABOUS	Gérant	SOGETREL	35 Chemin Fahnestock, 06800 CAGNES-SUR-MER	bmat.bma@gmail.com	07 68 98 44 65
SE TELECOM	Yacine OUKIDJA	Gérant	SOGETREL	15/222 Rue des Fusillés, 59280 ARMENTIERES	z.ak07@hotmail.fr	07 52 81 00 74
PACA TEL	Bassam BEN LETAIEF	Gérant	SOGETREL	9 Rue des Arbousiers, 06510 CARROS	capacatel@gmail.com	06 98 72 22 10
BL TELECOM	Tony BUSIN	Gérant	SOGETREL	8 rue de Camargue, 34070 MONTPELLIER	bltelecom60@gmail.com	06 61 31 29 44
ABE TELECOM (poteaux, réparation, tirage et raccordement)	Steven DOYON	Président	SOGETREL	50 Chemin du Val fleuri, 06800 CAGNES-SUR-MER	direction@azurbureauetudes.fr	06 61 26 85 91
SOTICA	Ali BEN MABROUK	Gérant	SOGETREL	266 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS	ali.benmabrouk@orange.fr	06 99 49 10 64
STELLA TELECOM	Sébastien GUILABERT	Gérant	SOGETREL	90 Chemin Vincent Servella, 06670 CASTAGNIERS	stellatelecom@outlook.fr	06 60 56 57 07
BENS FIBRE	Soumaya BEN SALEM	Président	SOGETREL	42 Rue de l'Aiguillerie, 34000 MONTPELLIER	bensfibre@gmail.com	07 55 63 15 74
SMC (aiguillage-passage caméra)	Philippe RENAUDI	Président Délégué	NOUVELLE SIROLAISE	Patio Palace 41 avenue Hector Otto 98000 MONACO	contact@smc98.com	377 93 25 38 01
MIDI TRACAGE (marquage au sol ponctuel)	Michael CLAIN	Chef d'agence	NOUVELLE SIROLAISE	16 Bd des Jardinières 06200 NICE SAINT ISIDORE	miditracage06@miditracage.com	04 93 29 87 28

